KINGS LANDING

Club de marche
Walking Club

Bienvenue au club de marche de Kings Landing! Profitez d'un accès au site de Kings Landing toute l'année pour y marcher à votre gré et plonger dans le passé.

Règles du club de marche

- L'entrée est autorisée de l'aube au crépuscule tous les jours (voir les détails relatifs au stationnement et à l'enregistrement ci-dessous).
- Vous devez remplir le registre des entrées et sorties si vous marchez sur le site en dehors des heures d'ouverture. Pendant les heures d'ouverture, n'oubliez pas de faire un arrêt à la billetterie pour consigner vos kilomètres!
- Seuls les animaux d'assistance sont autorisés sur le site.
- Vous devez marcher sur les chemins désignés seulement.
- Il est interdit de fumer sur le site.
- Il est interdit d'entrer dans les bâtiments.
- Il est interdit d'accéder à la rivière.
- Il est interdit de cueillir des fleurs ou des légumes dans les jardins de la propriété.

Veuillez noter que vous pourriez apercevoir des véhicules et de l'équipement moderne du personnel sur le site en dehors des heures d'ouverture. Il est interdit de les utiliser. Comme les bâtiments seront fermés, il n'y aura aucun accès aux toilettes.

Pendant la saison d'ouverture (de la fin mai à la mi-octobre)

Point d'enregistrement principal : billetterie du centre d'accueil pendant les heures d'ouverture (de 10 h à 17 h). Les véhicules doivent quitter le site avant 17 h. **En dehors des heures d'ouverture :** le point d'enregistrement et le stationnement sont situés au bâtiment administratif de Kings Landing, au 5804, route 102, en face de l'entrée principale. Un kiosque libre-service permet d'enregistrer les entrées et les sorties, de consulter des cartes et d'obtenir des renseignements sur la sécurité.

Hors saison (de la mi-octobre à la mi-mai)

Point d'enregistrement et stationnement : Bâtiment administratif de la Société de Kings Landing, au 5804, route 102, en face de l'entrée principale. Un kiosque libre-service permet d'enregistrer les entrées et les sorties, de consulter des cartes et d'obtenir des renseignements sur la sécurité.

Veuillez noter que le site peut parfois être fermé en raison de conditions météorologiques ou d'autres facteurs semblables. Un avis sera alors affiché dans les médias sociaux et envoyé par courriel aux membres du club de marche.

Vous devez détenir un laissez-passer saisonnier valide pour faire partie du club de marche et accéder au site en dehors des heures d'ouverture. Nous pourrons confirmer la validité de votre laissez-passer saisonnier. Un laissez-passer saisonnier est valide de janvier à décembre de l'année de l'achat.

Nous nous réjouissons de vous voir marcher dans le village! Encouragez vos amis et vos voisins à se joindre au club et à se mettre en forme sur ce magnifique parcours d'un village d'antan du Nouveau-Brunswick!